



L'accord cadre régional 2015 – 2017

Un dispositif partenarial pour développer l'emploi et les compétences et sécuriser les parcours d'insertion dans les SIAE d'Aquitaine

Objectif

Soutenir et cofinancer des études, de l'ingénierie et tout projet de formation mutualisé inter SIAE.

Actions éligibles

AXE 1 - Etude, diagnostic prospectif et coordination du projet

1.1 Etudes et diagnostics prospectifs sur l'emploi, les ressources humaines et les besoins en compétences	Ces études doivent obligatoirement faire appel à un prestataire extérieur.
1.2 Appui à la définition des besoins de formation et/ ou à la coordination du projet collectif de formation	La définition des besoins va jusqu'à la formalisation du projet de formation et la rédaction du/des cahier/s des charges des actions. La coordination intègre l'ensemble des fonctions permettant la réalisation de l'action de formation mutualisée.

AXE 2 - Formations mutualisées pour les salariés

2.1 Pour les salariés en insertion	Les actions d'acquisition des compétences clefs et savoirs de base à visée professionnelle. Les actions de pré-qualification et qualification sur un métier donné : accompagnement VAE, formations RNCP, qualification de branche, inventaire CNCP. Les actions visant à améliorer l'employabilité du salarié dans une logique de parcours professionnel (professionnalisation visant les compétences techniques et les attitudes professionnelles).
2.2 Pour les salariés permanents	Les actions s'inscriront dans une logique de qualification des salariés permanents (cadres et non cadres) autour de l'évolution de l'IAE.

Règles de financement

80 à 90% des coûts pris en charge pour les études et actions de coordination.

100% des coûts pédagogiques pris en charge pour tout projet de formation.

Procédure d'instruction des dossiers

Comité technique territorial	Le porteur du projet collectif doit organiser une réunion sur le territoire avec l'ensemble des partenaires locaux associés à l'action, afin de présenter le contenu du projet, les conditions de sa mise en œuvre et les préconisations avant son dépôt.
Dépôt du projet à l'adresse mail formation.iae.aquitaine@gmail.com	Echéances 2015 : 15 mai, 22 juin, 23 octobre Le GARIE s'assurera de la conformité technique du dossier avant de le soumettre au comité de sélection.
Comité de sélection	Echéances 2015 : 5 juin, 3 juillet, 13 novembre Les porteurs pourront présenter leurs projets lors de cette instance. Courrier de notification du comité de sélection, leur indiquant son avis et les modalités de contractualisation de leurs dossiers.
Instances OPCA et commission permanente du Conseil Régional	Validation des montants par chaque financeur.

Dossier de réponse

Cahier des charges et dossiers de réponses sur www.iae-aquitaine.org, rubrique Espace ressources/Former les salariés permanents et Former les salariés en insertion.

Accompagnement et renseignement

Pour toute question et demande d'accompagnement, contacter le GARIE, animateur de l'accord cadre :

Clémence JOUVELET, chargée de mission, clemence.jouvelet@garie.org - Tel : 05 57 89 10 46 - Mobile : 06 80 06 22 35.

Les financeurs de l'accord cadre :



Les partenaires de l'accord cadre :

